

Commander en chef en Europe de la fin du XVIII^e siècle à nos jours

Simon CATROS

RÉSUMÉ

Dans l'Europe moderne et contemporaine, commander en chef impliqua longtemps de conduire à la bataille des centaines de milliers ou des millions d'hommes. D'essence militaire, la fonction n'en a pas moins une forte dimension politique, qui se lit à la fois dans ses origines et dans ses prolongements. Si la fonction de commandant en chef n'a plus l'importance institutionnelle et l'aura qui furent les siennes avant 1945, elle n'en demeure pas moins un outil essentiel de compréhension de l'Europe contemporaine.



Johann Peter Krafft, L'archiduc Charles pendant la bataille d'Aspern, 1809, huile sur toile vers 1809, peinture conservée au Kunsthistorisches Museum de Vienne.



Portrait de l'amiral Miklós Horthy vers 1930, issu d'un Recueil de portraits, sans auteur, photographie issue des collections de la BnF. Source : Gallica.



Organigramme de l'OTAN en 1952, d'après US Navy All Hands Magazine, septembre 1952, p. 31. Source : Wikimedia Commons.

Définition, appellations et prérogatives

Au-delà de la diversité des situations nationales, le « commandement en chef » peut être défini comme l'exercice effectif du commandement militaire sur toutes les forces armées d'un État ou sur les armées positionnées sur un front ou déployées sur un théâtre d'opérations. Le titulaire de la fonction porte souvent, surtout au xx^e siècle, le titre de « commandant en chef » - *commander-in-chief* ou *supreme commander* en anglais. Ainsi, Dwight David Eisenhower est en 1951-1952 *supreme allied commander Europe* en charge du commandement des forces de l'OTAN en Europe. Mais la fonction se dissimule parfois sous d'autres appellations. Napoléon Bonaparte exerça ainsi le commandement en chef de l'armée d'Italie avec le titre de « général en chef » ; Franco prit le titre de « généralissime » en septembre 1936 ; Staline, enfin, devint « commandant suprême » en septembre 1941. Il faut, en outre, distinguer le commandement en chef effectif des troupes de l'autorité nominale non assortie du

commandement effectif. Dans le cadre constitutionnel de la III^e République française, le chef de l'État « dispose de la force armée », mais n'exerce en aucun cas le commandement effectif des troupes mobilisées. *A contrario*, depuis 1958, le chef de l'État, « chef des armées » selon la Constitution, exerce une véritable autorité sur les forces armées et dispose, seul, du feu nucléaire. Il est assisté, pour cela, d'un état-major particulier. Le titulaire se distingue des autres commandants militaires par l'ampleur des troupes placées sous son autorité, mais aussi par l'objectif qui lui est assigné, de l'ordre de la stratégie générale.

Généralement exercée à un niveau national, surtout en temps de paix, la fonction de commandant en chef peut donner à son titulaire autorité sur les forces armées de plusieurs États. Ce fut le cas du général Foch, chargé en mars 1918 de « coordonner l'action des armées alliées sur le front Ouest », puis nommé en avril « commandant en chef des armées alliées ». Par ailleurs, l'attribution du titre et des fonctions de commandant en chef n'implique pas nécessairement l'exercice d'une autorité exclusive sur les troupes dont on dispose. Ainsi, au printemps et à l'été 1918, le général Pétain, commandant en chef de l'armée française sur le front principal (Nord-Est), est placé sous l'autorité du général Foch. En 1940, le général Georges, commandant en chef des armées françaises sur le front Nord-Est, doit se conformer aux directives stratégiques du général Gamelin, commandant en chef des forces terrestres. Le commandement en chef sur un théâtre d'opérations ou sur un front peut cependant donner à son titulaire une véritable autonomie de décision. C'est ainsi que le général Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, put conduire la première campagne d'Italie à sa guise.

Qui commande en chef ?

Au début de l'époque contemporaine, le commandement en chef de l'ensemble des troupes nationales ou du front principal où elles sont engagées est, en principe, du ressort exclusif du monarque, lequel doit alors être, selon Frédéric II, « le premier dans son armée comme dans sa résidence ». Le « roi-connétable », selon l'expression de Pierre Barral, dirige personnellement les troupes terrestres, le commandement des forces navales étant délégué à des amiraux. Cette disposition demeure en vigueur dans la plupart des monarchies européennes, même constitutionnelles, jusqu'au milieu du xx^e siècle. Napoléon commande ainsi personnellement les troupes engagées sur le théâtre principal des opérations, de Marengo (1800) à Waterloo (1815), ce qui est également le cas du roi de Prusse qui, à partir d'août 1870, commande personnellement les troupes positionnées face à la France. Dans les premiers mois de la Grande Guerre, l'empereur Guillaume II, investi officiellement du commandement supérieur des forces armées du Reich, exerce une réelle autorité sur le chef d'état-major général Helmuth von Moltke le jeune. Quant au roi Albert I^{er}, puis son fils Léopold III, ils commandent en chef l'armée belge en 1914-1918 puis en 1939-1940, tout en se plaçant sous une autorité interalliée.

Cependant, dès l'époque moderne, une évolution se dessine, qui tend à confier l'exercice effectif du commandement en chef à une personnalité distincte du souverain. En 1693, Louis XIV quitte ses troupes en campagne au nord de la France et confie le commandement au maréchal de Luxembourg. Pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, les troupes autrichiennes qu'affrontent les armées françaises ne sont que rarement commandées par l'empereur François en personne. Ce dernier préfère déléguer cette tâche à ses frères, les archiducs Jean-Baptiste et, surtout, Charles-Louis. Aux xix^e et xx^e siècles, la distinction se fait toujours plus nette entre direction politique de l'État et commandement en chef des armées, confié à un officier général, professionnel de la guerre. Seuls certains monarques – Napoléon III et Nicolas II, par exemple –, et les chefs des États totalitaires contredisent cette évolution. Souvent, afin de rehausser leur prestige, ils s'emparent du commandement en chef à l'approche de la guerre, ou une fois celle-ci (mal) engagée.

Commandement en chef et action politique

Si, au cours de la période contemporaine, le pouvoir politique tend à se détacher du commandement militaire,

dans certaines circonstances, les officiers généraux en charge du commandement en chef s'investissent dans la sphère politique et gouvernementale. Cette fonction confère en effet une aura – bien souvent irrationnelle – permettant à son titulaire de jouer un rôle politique central, notamment en cas de conflit international ou dans les régimes autoritaires. La quasi-dictature exercée par les généraux Hindenburg et Ludendorff dans le Reich, à partir d'août 1916, atteste de cette tendance. De 1926 à 1935, le maréchal Pilsudski, héros de l'indépendance, exerce une emprise très forte sur la politique intérieure et étrangère polonaise. Ministre des Affaires militaires, il est également inspecteur général des Forces armées et commandant en chef désigné en cas de guerre. De 1920 à 1944, la régence exercée en Hongrie par Miklos Horthy, ancien commandant en chef de la flotte austro-hongroise, démontre que la défaite ne flétrit pas les lauriers de l'« amiral sans flotte », « régent d'un royaume sans roi », donc chef effectif de l'État hongrois de 1920 à 1944. Les régimes démocratiques permettent parfois au titulaire passé ou présent du commandement en chef de parvenir au pouvoir. Le 23 septembre 1938, en pleine crise internationale, le président de la République tchécoslovaque confie à l'inspecteur général de l'Armée, Jan Syrový, la direction du gouvernement. Le prestige de l'ancien commandant en chef des Armées françaises Philippe Pétain joua, enfin, un rôle essentiel dans son accession au pouvoir en juin 1940.

Toutefois, dans l'Europe post-1945, caractérisée par la domination des démocraties et la relégation des conflits armés ouverts à la périphérie ou en dehors du continent, le commandement en chef de forces armées n'apparaît plus comme une notion centrale du fonctionnement des États et des sociétés. Après la fin de la guerre froide, la réduction très nette du format des armées et la quasi-disparition de la conscription en Europe renforcent désormais cette évolution même si le titre de « commandant en chef » demeure employé, notamment au sein de la hiérarchie des forces intégrées à l'Alliance atlantique. Cependant, l'exercice du commandement en chef demeure un outil essentiel à l'analyse et à la compréhension de l'Europe des gros bataillons et des « nations en armes », de la « guerre en dentelles » aux deux guerres mondiales.

BIBLIOGRAPHIE

BARRAL, Pierre, *Pouvoir civil et commandement militaire, du roi connétable aux leaders du xx^e siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, « Sciences Po. Histoire », 2005.

FRANC, Claude (colonel), *Le Haut-commandement français sur le front occidental*, Saint-Cloud, Soteca, 2012.

SERMAN, William, BERTAUD, Jean-Paul, *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, Paris, Fayard, 1998.

ZORGBIBE, Charles, *Guillaume II, le dernier empereur allemand*, Paris, Éditions de Fallois, 2013.

Source URL:

<https://ehne.fr/encyclopedie/thématiques/guerres-traces-mémoires/combattants/commander-en-chef-en-europe>